

**Commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU****CONSEIL MUNICIPAL du 9 DÉCEMBRE 2025  
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 03/12/2025, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

**Étaient présents :** Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Gilles DANIÈRE, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Vincent FOREST, Nicolas VALORGE, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI, Jean-Claude JOMAIN.

**Étaient Excusés avec pouvoir :** Lucie LEHNERT donne pouvoir à Florence LEBLANC ; Delphine LAMURE donne pouvoir à Gilles DANIÈRE ; Kévin BRISEBRAS donne pouvoir à Christophe COLLET

**A été nommé Secrétaire de séance :** Didier LACHIZE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/11/2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DÉLIBÉRATIONS****Ouverture anticipée des crédits d'investissement budget 2026**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	BP 2025	25%
21 – Immobilisations corporelles	33 000,00 €	8 250,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 072 806,46 €	268 201,62 €
	<b>TOTAL</b>	<b>276 451,62 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus (ou dans le tableau annexé à la présente délibération) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

### **Objet : Indemnités gardiennage église 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Claire Chartier, habitante de la commune, assure le gardiennage de l'église depuis le 1er mai 2012.

Elle indique qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration, ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvaient faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 17 octobre 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, indique le plafond indemnitaire à prendre en compte à partir du 1er janvier 2024 et que les conseils municipaux peuvent revalorisés, à leur gré, ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

À compter du 1er janvier 2024, les montants applicables sont :

503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;

126,91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Mme le Maire propose pour l'année 2025 de conserver le montant fixé en 2022, à savoir 435 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année 2025 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 435 € pour Mme Claire Chartier gardienne qui réside dans la commune.

### **Cession de l'ancienne lagune au propriétaire riverain**

Considérant que pour réaliser la mise aux normes de la station d'assainissement des étangs une nouvelle station plantée de roseaux sera construite en amont sur la parcelle de Michel Chapon,

Considérant que dans la négation menée entre la commune puis la communauté de communes après transfert de la compétence et Mr Michel Chapon et Mr Gérard Chapon,

Il a été convenu :

La communauté de communes se porte acquéreur auprès de Mr Michel Chapon d'une parcelle de 2500m<sup>2</sup> au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup> selon le plan de bornage établi pour la construction de la nouvelle station d'épuration à filtres planté de roseaux ; la vente sera actée le 6 janvier prochain chez le cabinet Hestia à Charlieu.

Dès la vente effectuée, les travaux de construction de la nouvelle station seront engagés, avec stockage des terres en provisoire sur le terrain acquis et aux abords des lagunes actuelles pour les volumes nécessaires au remblaiement de ces dernières.

Afin de conserver la circulation des animaux, un passage de 5m de large empierré sera réalisé dans la cadre des travaux en dessous de la future station dans la parcelle de Mr Michel Chapon.

Après mise en service de la nouvelle station, l'ancienne lagune sera curée, puis remblayée, les terres réaménagées puis semées en prairie.

A l'issue, la parcelle B871 d'une superficie de 1800m<sup>2</sup>, emprise de l'ancienne station, propriété de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, sera cédée à Mr Gérard Chapon, propriétaire riverain de cette parcelle, à l'euro symbolique par acte notarié avec frais de notaire pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuver la vente de la parcelle B871 d'une superficie de 1800 m<sup>2</sup>, pour 1 € symbolique, précise que les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur et autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces opérations.

## **Travaux de suppression des velux de l'avancée de toiture du commerce**

Madame le maire indique que des travaux sont nécessaires pour supprimer les deux velux existants sur l'avancée de toiture du bâtiment commerce, ils ne sont plus étanches et entraînent des fuites qui endommagent le bois de charpente.

Un devis a été demandé pour la suppression de ces deux velux et leur remplacement par des tuiles de type DELTA 10 rouge nuancé à l'identique de celles existantes sur la toiture du commerce.

Compte tenu que le bâtiment se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique, une déclaration préalable a été réalisée afin d'obtenir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Par courrier en date du 04/12/2025, l'ABF indique que « s'agissant d'un simple complément de couverture après dépose des 2 châssis de toiture existant, la pose de tuiles mécaniques du type DELTA 10 EDILIANS et de couleur rouge nuancé, identique aux tuiles actuellement en place, peut exceptionnellement être tolérée de l'avancée de toiture ».

Après avis de l'ABF, Mme le Maire propose de retenir le devis de la société JB Bois d'un montant de 468,88 € HT.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention valide le devis de la société JB Bois.

## **Achat de matériel d'aménagement pour la maison des associations**

Madame le Maire indique que différents devis ont été réalisés pour l'aménagement intérieur de la maison des associations, pour la fourniture de tables et de chaises, les visuels sont présentés aux membres du conseil municipal.

Compte tenu des plans d'aménagement réalisés, il a été décidé de commander 12 tables intérieures, 2 tables extérieures et 64 chaises correspondant à l'effectif retenu dans la notice de sécurité du permis de construire.

Madame le Maire propose de retenir le devis de la société CBC situé à Charlieu d'un montant de 8 109,98 € HT pour la fourniture de :

12 Tables 140x70 plateau basculant en aggloméré-plaquée stratifié chêne + pieds noirs

64 Chaises empilables Coque assise et pied noir

2 Tables pliantes 183x76 plateau en polyéthylène EPHD + pieds noirs

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de société CBC d'un montant de 8 109,98 € HT.

## **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'enveloppe « Fond de solidarité 2026 »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental de la Loire a conservé sa politique d'aide aux communes. Une enveloppe de solidarité permet de contribuer à la réalisation de travaux dans les communes rurales.

Les travaux ou investissements réalisés en 2025 ou prévisibles pour 2026, peuvent être présentés dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Département.

Un dossier de demande de subvention sera déposé avant le 31 décembre 2025.

Madame le Maire présente les dossiers qui pourraient être retenus dans le cadre de l'enveloppe territoriale 2026 et propose d'inscrire différents travaux réalisés dans les logements et bâtiments communaux :

Nature des travaux	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Remplacement des anciens radiateurs électriques du logement de la mairie par des panneaux rayonnants programmables plus performants	MJ Electricité	1483,65 € HT	296,73 € (20%)	1 780,38 € TTC
Remplacement des 2 portes-fenêtres de la villa des vieux chênes par des huisseries plus performantes	Gonnet menuiserie	1986,12 € HT	109,24 € (5,5%)	2 095,36 € TTC

Fourniture et pose d'un vidéoprojecteur suspendu et d'un écran projection motorisé encastrable 240x180 cm dans la salle de réunion	Performance	2 616,33 € HT	523,27 € (20%)	3 139,60 € TTC
Suppression des deux velux sur avancée de toit du commerce et remplacement par des tuiles	JB Bois	468,88 € HT	93,78 € (20%)	562,66 € TTC
<b>MOTANT TOTAL</b>		<b>6 554,98 € HT</b>	<b>1 023,01 €</b>	<b>7 577,99 € TTC</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les dossiers tels que présentés ci-dessus, et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'enveloppe - fonds de solidarité 2026.

#### **Avenant n°1 lot 03 Gros Œuvre du marché de construction d'un bâtiment d'accueil pour associations**

Rappel : la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction de la maison des associations, notifié le 4 mars 2025, divisé en 13 lots pour un montant global de 327 232,35 € HT.

Le lot n°3 concerne « Gros-œuvre » et a été attribué à la société DELAIRE, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 105 237,50 €

Montant TTC : 126 285,00 €

Considérant que le dossier de consultation des entreprises comportait des options,

Considérant que le choix des options des différents lots a été validé par délibération n°20250408-28 le 08/04/2025,

S'agissant du présent avenant :

Il a été décidé de retenir les options chiffrées dans l'offre de l'entreprise DELAIRE, pour :

- les fouilles sous semelles portail coulissant,
- le gros béton de la semelle portail coulissant,
- la semelle filante du seuil du portail coulissant,
- les armatures la semelle filante du seuil du portail coulissant,
- le coffrage la semelle filante du seuil du portail coulissant.

Ainsi, le montant du marché de l'entreprise fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 1 023,75 € HT qui sera notifié par avenant.

Le présent avenant n°1 est conforme à l'article R2194-1 du code de la commande publique en ce sens que les options ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 023,75 €

Montant TTC : 1 228,50 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 0.97% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 106 261,25 €

Montant TTC : 127 513,50 €

Adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

## **Avenant n°1 lot 05 Charpente bois-couverture-étanchéité-zinguerie du marché de construction d'un bâtiment d'accueil pour associations**

Rappel : la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction de la maison des associations, notifié le 4 mars 2025, divisé en 13 lots pour un montant global de 327 232,35 € HT.

Le lot n°5 concerne « Charpente bois – Couverture – Etanchéité – Zinguerie » et a été attribué à la société LESPINASSE TOITURE, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 20 563,44 €

Montant TTC : 24 676,13 €

S'agissant du présent avenant :

Il a été décidé de modifier les prestations prévues au marché initial de l'entreprise LESPINASSE TOITURE.

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, des modifications sont apportées en vue d'améliorer l'entretien des espaces extérieurs.

Le bureau de contrôle a demandé à l'entreprise de prévoir le contreventement en toiture pour stabiliser la maçonnerie.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Plus-value de 750,00 € HT qui correspondent aux travaux complémentaires demandés par le bureau de contrôle pour contrevenir la toiture (cf. devis en annexe) :

Soit au total une plus-value de 750,00 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent une augmentation de 3.65% au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 750,00 €

Montant TTC : 900,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : +3.65% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 21 313,44 €

Montant TTC : 25 576,13 €

Adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

## **Objet : Travaux de raccordement eau potable maison des associations**

Dans le cadre des travaux réalisés par VEOLIA pour raccorder en eau potable la maison des associations, une mission de terrassement a été confiée à l'entreprise de VRD présente sur site à savoir TP MONNET, les travaux d'un montant forfaitaire de 818 € HT comprennent :

Terrassement à une profondeur de 0m80 compris chargement et évacuation des déblais

Fourniture et mise en place de concassé 4/10 à canalisation en remblaiement de tranchée

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de terrassement pour le raccordement au réseau d'eau potable de la maison des associations de l'entreprise TP MONNET pour un montant forfaitaire de 818 € HT.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **Avenant n°2 lot 02 VRD-Aménagement extérieurs du marché de construction d'un bâtiment d'accueil pour associations**

Il a été décidé de modifier les prestations prévues au marché initial de l'entreprise TP MONNET.

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, des modifications sont apportées en vue d'améliorer l'entretien des espaces extérieurs.

Il a été demandé à l'entreprise de supprimer les espaces engazonnés au Sud le long de la propriété pour agrandir la surface de la plate-forme en gore et au Nord-Est du bâtiment pour les remplacer par une surface minérale, visant ainsi à réduire les coûts de fonctionnement d'entretien des espaces engazonnés.

### **Avenant n°1 lot 09 Plâtrerie-peinture du marché de construction d'un bâtiment d'accueil pour associations**

Il a été décidé de modifier les prestations prévues au marché initial de l'entreprise MENIS.

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, des modifications sont apportées en vue d'améliorer l'entretien des espaces extérieurs.

Il a été demandé à l'entreprise de réaliser le doublage en plaque de placoplâtre dans le vestiaire du RDJ et de peindre les surfaces prévues initialement en faïence dans le sanitaire du RDC.

### **Avenant n°1 lot 11 Carrelage-faïences du marché de construction d'un bâtiment d'accueil pour associations**

Il a été décidé de modifier les prestations prévues au marché initial de l'entreprise GOSETTO.

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, des modifications sont apportées en vue d'améliorer l'entretien des espaces extérieurs.

Il a été demandé à l'entreprise de supprimer sur une demi hauteur des rangs de faïence dans le sanitaire du RDC et de conserver une hauteur de faïence de 1m20 environ et de remplacer la hauteur par de la peinture.

### **Avenant n°2 lot 12 Electricité-courants faibles du marché de construction d'un bâtiment d'accueil pour associations**

Il a été décidé de modifier les prestations prévues au marché initial de l'entreprise JACQUET CYPRIEN.

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, des modifications sont apportées en vue d'améliorer l'entretien des espaces extérieurs.

Il a été demandé à l'entreprise de modifier les luminaires extérieurs.

### **Avenant n°2 lot 13 Chauffage-ventilation-plomberie du marché de construction d'un bâtiment d'accueil pour associations**

Il a été décidé de modifier les prestations prévues au marché initial de l'entreprise DARPHIN.

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, des modifications sont apportées en vue d'améliorer l'entretien des espaces extérieurs.

Il a été demandé à l'entreprise de supprimer une grille de soufflage, modifier la taille de la grille de reprise et prévoir la fourniture de plenum grille de soufflage insonorisé.

La séance est levée à 22h00

Prochaine réunion du conseil municipal : 6 janvier 2026

Le secrétaire de la séance  
Didier LACHIZE

Le Maire  
Florence LEBLANC